

Objectifs à moyen et long termes (2013-2017) : achever la mise en œuvre de son plan d'actions et consolider sa performance

- Accompagner l'achèvement du plan immobilier
- Évaluer la coopération entre les deux collectivités et adapter le dispositif aux évolutions de compétences et de territoire des collectivités
- Poursuivre la mobilisation des agents du Conseil général afin qu'ils s'engagent comme sapeur-pompier volontaire

Repères pour une évaluation

- Exemples d'indicateurs de suivi
 - Evolution de la participation départementale
 - Evolution du nombre de centres réalisés chaque année
 - Evolution du nombre de sapeurs pompiers volontaires issus du personnel du Département
 - Nombre d'actions de coopération entre les deux collectivités
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - Conformité du calendrier de réalisation des centres avec la programmation pluriannuelle
 - Implication et fidélité des sapeurs-pompiers volontaires issus du personnel du Département
 - Bénéfices (économies, gains de productivité...) réalisés pour chacune des deux collectivités dans le cadre des actions de coopération

A37 - Encourager une production de logements (neufs ou réhabilités) respectant les enjeux du développement durable

L'habitat est un élément constitutif essentiel de l'aménagement du territoire et du cadre de vie des habitants. En effet, de par leur localisation, leur coût et leur qualité, les logements déterminent la manière dont les populations vivent sur le territoire.

Par ailleurs, l'habitat présente des enjeux importants vis-à-vis du développement durable : consommation de l'espace au détriment des espaces naturels et des espaces agricoles et forestiers, émissions de gaz à effet de serre dues aux consommations dans le logement et aux transports induits, conditions de vie des populations (qualité du cadre de vie, proximité avec les services, mixité sociale...).

Dans le Doubs, les enjeux liés à la production de logements neufs ou réhabilités sont les suivants :

- une consommation d'espaces qui entraîne un étalement urbain et une pression sur les activités agricoles dans les zones péri urbaines et les zones frontalières,
- une problématique d'habitat indigne à traiter,
- un parc important de logements publics à réhabiliter suivant des normes énergétiques et d'accessibilité exigeantes,
- un renouvellement du patrimoine public à assurer par des constructions de logements de qualité,
- une répartition des services à la population cohérente avec la production de logement.

Pour répondre à ces enjeux, le Conseil général veut agir sur la localisation des logements, sur les services offerts et sur la qualité des logements (économiquement abordables, sobres en énergie et accessibles aux handicaps), afin de respecter un équilibre entre les territoires et de préserver au mieux les espaces encore non construits.

Pour cela, il engagera son action, au travers du Plan Départemental de l'Habitat et de ses orientations propres, selon trois axes d'intervention.

A37.O1 – Contribuer à la maîtrise de la consommation de foncier dans les opérations d'habitat

Le Conseil général agira directement en faveur de cet enjeu en mobilisant les outils dont il a la responsabilité. Ainsi, des actions de préservation des espaces agricoles péri urbains seront menées (cf. A18 « élaborer une politique d'aménagement foncier économe au service du développement durable des territoires »).

Par ailleurs, la préservation des espaces constituera un axe d'analyse prioritaire dans les opérations d'aménagement foncier.

D'autre part, le Conseil général s'appuiera sur ses partenaires directs que sont l'Agence foncière du Doubs, l'Etablissement public foncier et le CAUE pour aider les communes à élaborer leurs documents d'urbanisme et de planification, informer les élus sur les enjeux fonciers et d'organisation des services liés à l'habitat et réserver du foncier pour des opérations de construction / réhabilitation prioritairement en cœur de zones agglomérées.

Afin de coordonner cet ensemble, le Conseil général s'engagera avec l'Etat dans l'élaboration d'une charte pour une gestion économe de l'espace.

A37.O2 – Aider prioritairement les projets performants en terme de développement durable

Le Conseil général aidera les projets qui répondent aux enjeux prioritaires du territoire :

- lutte contre l'habitat indigne,
- amélioration du parc immobilier existant, dans ses performances énergétiques et d'accessibilité,
- cohérence entre localisation des logements et présence de services et d'infrastructures.

La lutte contre l'habitat indigne sera menée par le renforcement des outils de repérage des situations, en associant tous les acteurs ayant des contacts avec des occupants en situation précaire (élus locaux, personnels médicaux, travailleurs sociaux...) et par une aide spécifique aux travaux d'amélioration énergétique et sanitaire pour les propriétaires occupants à faibles ressources, en complément des aides de l'ANAH.

La réhabilitation du patrimoine bâti existant constituera un axe prioritaire de l'intervention du Département, avec une ambition de qualité environnementale exigeante. Ainsi, les projets de réhabilitation de logements, quel que soit le maître d'ouvrage (bailleurs, privés, communes), devront permettre au minimum d'atteindre la Très Haute Performance Energétique (THPE) et les travaux devront recevoir une certification « qualité ». En fonction des contextes économiques et techniques, la basse consommation sera recherchée et encouragée.

Par ailleurs, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), intégreront le volet « énergie ».

Concernant la création de logements sociaux neufs, les projets seront analysés au regard de leurs performances en matière de développement durable :

- consommation d'espace et impact sur la structuration urbaine de la commune, notamment par une densification des centres bourgs,
- recherche de performances énergétiques avec l'ambition d'atteinte de la basse consommation,
- proximité des services et des infrastructures.

A37.O3 – Accompagner les acteurs locaux dans une organisation des services à la population cohérente avec l'organisation spatiale de l'habitat

De par ses compétences en matière de transport scolaire et ses actions d'accompagnement de projets territoriaux, le Conseil général veillera à contribuer à la recherche d'une cohérence de ces services et projets avec l'implantation spatiale de l'habitat.

Ainsi, l'organisation des circuits de transport scolaire devra prendre en compte les enjeux de l'étalement urbain et étudier chaque demande d'allongement de circuit au cas par cas, en prenant en compte l'impact carbone global. De même, la recherche de continuité de la chaîne des déplacements (cf. A31) devra prendre en compte la répartition spatiale de l'habitat existant et les perspectives de développement, dans une logique de partenariat avec les collectivités locales.

Enfin, l'accompagnement des projets communaux et intercommunaux, soutenus dans le cadre des dotations territoriales et des aides traditionnelles, relatifs aux services à la population, fera l'objet d'une analyse prospective en terme d'évolution de l'habitat dans les communes concernées, afin d'anticiper les évolutions et d'adapter les investissements aux besoins actuels et futurs.

A37.O4 – Accompagner l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, coprésidé par le Conseil général, est arrivé à échéance le 13 septembre 2008.

78 % des places en aires d'accueil inscrites au schéma ont été réalisées.

Afin de finaliser la couverture territoriale des aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire de réviser ce plan.

Le Conseil général s'engagera donc avec l'Etat pour analyser les besoins par un audit des aires existantes afin d'évaluer la réponse apportée actuellement et de définir les besoins quantitatifs et les réponses spatiales nécessaires.

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)

- Elaboration du PDH
- Signature de la charte pour une gestion économe de l'espace
- Définition des critères d'éligibilité des aides départementales en fonction de niveaux de performances énergétiques et d'accessibilité, prenant en compte l'équilibre financier des opérations

Repères pour une évaluation

- Exemples d'indicateurs de suivi
 - Nombre de logements réhabilités
 - Nombre d'OPAH avec volet « énergie »
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - Charte pour une gestion économe de l'espace signée
 - PDH validé

A38 - Contribuer à la réussite éducative par la mise à disposition de collèges adaptés et accessibles

Une modernisation des collèges a été mise en place avec le programme « Collèges 2010 » porté par le projet du Conseil général « Doubs 2010 ». Ce programme est aujourd'hui à mi-parcours en termes de réalisation et il y a donc lieu de déterminer et de planifier les opérations restant à réaliser au titre de la seconde phase de cette programmation des collèges.

Après une évaluation des opérations ayant déjà donné lieu à une mise en service, le référentiel sur lequel est basé le programme de chaque opération sera révisé pour prendre en compte les adaptations nécessaires et intégrer les exigences du développement durable.

Ce programme a également permis de doter les collèges publics du Doubs notamment d'un parc de matériels informatiques performants, les plaçant ainsi parmi les mieux équipés au niveau national.

A38.O1 - Poursuivre la modernisation des collèges pour garantir une fonctionnalité des locaux et des équipements par rapport aux besoins pédagogiques

Le Conseil général met au centre des enjeux de la programmation l'adaptation des locaux et des équipements à l'évolution des besoins pédagogiques et au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication. Il s'agit là de procurer aux élèves et aux personnels les meilleures conditions matérielles d'enseignement.

Le Département entend poursuivre son implication pour améliorer la fonctionnalité des locaux et des équipements à destination des collégiens du Doubs. Sur la base d'une analyse des expérimentations sur l'allègement du poids des cartables (septembre 2009) et les Espaces Numériques de Travail, une extension pourra être menée pour les collèges volontaires du Doubs, dans le cadre d'une coordination avec les autres départements, et de compétences clairement définies entre l'Education nationale et les collectivités.

A38.O2 - Prendre en compte les nécessités d'aménagement du territoire dans l'implantation des collèges et la sécurisation de la desserte selon de nouvelles modalités

Le Conseil général dans ses compétences d'aménagement du territoire a pour objectif de mailler le territoire d'équipements publics, parmi lesquels figurent les collèges. A ce titre, il se doit d'être garant de l'équilibre entre les populations et les territoires en décidant, en lien avec l'Etat, de la carte des collèges, en prenant en compte les aspects démographiques, d'offre éducative, de mixité sociale, d'éloignement géographique et de transport scolaire.